

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 506

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'agrément est délivré pour l'accueil d'un ou de plusieurs enfants simultanément. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que l'agrément peut concerner l'accueil de plusieurs enfants simultanément, pour permettre l'accueil de fratries.